

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le treize juin deux mille vingt-cinq à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 30
DATE DE LA CONVOCATION	06/06/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	20/06/2025

OBJET :

Avenant N° 1 - Convention Triennale avec l'association Les Vitrines de Gap

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , M. Christophe PIERREL , M. Eric GARCIN , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, M. Olivier BUTEUX procuration à M. Olivier PAUCHON, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Alain BLANC, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON, M. Nicolas GEIGER procuration à M. Christophe PIERREL, Mme Marie-José ALLEMAND procuration à M. Elie CORDIER

Absent(s) :

Mme Charlotte KUENTZ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jérôme MAZET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

L'association Les Vitrites de Gap a pour objectif de promouvoir les commerçants du centre-ville en organisant des événements qui renforcent l'attractivité et la fréquentation de ce secteur géographique par la clientèle, comme notamment les Nocturnes, la Braderie estivale, les chèques-cadeaux de Noël...

L'association est également un interlocuteur privilégié de la municipalité pour l'ensemble des dossiers relevant du centre-ville (aménagements urbains, transports publics, stationnement, circulation...).

La convention triennale a été conclue entre la Ville de Gap et l'association Les Vitrites de Gap en date du 8 mars 2024. Cette dernière précise par ailleurs le montant de la subvention annuelle de fonctionnement accordée à l'association (28 800 €) et prévoit que ce montant pourra toutefois être revu à la hausse ou à la baisse, au cours de la durée de la convention, selon les décisions prises par le Conseil Municipal.

Dans l'optique de favoriser le développement des commerces du centre-ville, il convient donc de réévaluer le montant de cette subvention de fonctionnement pour l'augmenter de 4320 € à compter de l'année 2025.

Un avenant à la convention initiale doit donc être conclu afin de modifier le montant de la subvention accordée à l'association qui sera fixé, pour l'année 2025, à 33 120 €.

Décision :

Il est proposé sur l'avis favorable de la commission du Commerce, de l'Artisanat et du Centre-ville et de la commission des Finances, réunies le 5 juin 2025 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention triennale ci-joint.

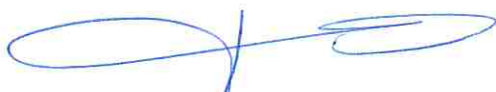
Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 1

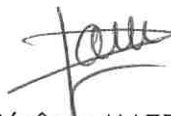
M. Fabien VALERO

La Maire-Adjointe



Françoise BERNERD

Le Secrétaire de Séance



Jérôme MAZET

Transmis en Préfecture le : 20 JUIN 2025

Affiché ou publié le : 20 JUIN 2025

AVENANT N°1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA VILLE DE GAP ET
L'ASSOCIATION LES VITRINES DE GAP

Entre les soussignés :

La Ville de Gap, représentée par son Maire, Roger DIDIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2025.

D'une part,

et

L'association dénommée « Les Vitrines de Gap », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 29 rue du Mazel à Gap, représentée par sa Présidente, Madame Géraldine COUPRIE et désignée sous le terme «Les Vitrines de Gap»,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

En date du 8 mars 2024, une convention pluriannuelle 2024-2027 a été conclue entre la Ville de Gap et l'association Les Vitrines de Gap. Cette dernière détermine, en autres, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement accordée à l'association (28 800 €) et prévoit que ce montant pourra toutefois être revu à la hausse ou à la baisse, au cours de la durée de la convention, selon les décisions prises par le Conseil Municipal.

Dans l'optique de favoriser le développement des commerces du centre-ville, il convient donc de réévaluer le montant de cette subvention de fonctionnement pour l'augmenter de 4320 € à compter de l'année 2025.

Article 1 :

L'article 3 de la convention pluriannuelle entre la Ville de Gap et les Vitrines de Gap du 8 mars 2024 est modifié de la façon suivante :

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 33 120,00 Euros pour l'année 2025 conformément au vote du conseil municipal du 13 juin 2025.

Article 2 :

L'ensemble des autres articles de la convention d'objectifs signée avec l'association Les Vitrines de Gap demeure inchangés.

Fait à Gap, le

Les Vitrines de Gap

Géraldine COUPRIE

Pour la Ville
Le Maire

Roger Didier